

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 5 RUE HENRI BARBUSSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le mardi 14 mai 2024 par l'entreprise VEOLIA EAU –22 avenue Salvador ALLENDE– 91294 ARPAJON représentée par Madame Séverine CAZAUX– 01.69.17.14.91 concernant d'un branchement d'eau potable au 5 boulevard Henri BARBUSSE à ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement sur le domaine public,

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 10 juin au lundi 24 juin 2024,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 juin au lundi 24 juin 2024, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement au 9 boulevard Henri BARBUSSE à Arpajon. Une tranchée sera effectuée sur le trottoir au droit du chantier au 5 boulevard Henri BARBUSSE à Arpajon.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation aura à sa charge de rédiger un courrier d'information pour avertir les riverains et d'en assurer le boitage.

Article 3 : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 15/05/2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame Séverine CAZAUX, entreprise VEOLIA EAU, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 22 MAI 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD